



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 31 Mars 2021**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE  
DE  
PLAN-de-CUQUES  
(Bouches du Rhône)

Conseillers en exercice : 33  
Présents : 33  
Votants : 33

Date convocation :  
25 Mars 2021  
Date affichage ordre du jour :  
25 Mars 2021

21/044/DELIB.025

**Objet :**  
Budget Primitif 2021  
BUDGET VILLE

L'an deux mille vingt et un le **31 Mars 2021 à 18h00**, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le **25 Mars 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **eu égard à la crise sanitaire du COVID-19 à la maison de la jeunesse, Rue Georges Clémenceau à Plan-de-Cuques**, sous la présidence de **M. Laurent SIMON Maire**.

Étaient présents : Mmes MM : SIMON, CAVIN, BONANNO, PIRAS-LACROIX, NICHANIAN, TENAGLIA, DURAND, GERBAL, GARGUILO, GERMAIN, BECCARI, MILANI, CIARAMELLA, GIRAUD, MALLEGOL, LE MARTELLOT, ATTALI, PERRIN, JASSEM, CESSOU, KLEIN, FOLIOT, FARINA, CHATEL, VOGT, ARMAND, CIGNA, GIUDICELLI, SIMOND, DONATI, NOEL, BARRET, JAYNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : -

Mme Mathilde CAVIN a été désigné(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'en application de l'article L.2312-1 du C.G.C.T, le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget Ville 2021 s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 18 Février 2021
- que le projet de Budget Primitif exercice 2021 de la Ville accompagné de ses annexes est joint à la présente, et qu'en application du C.G.C.T, il doit faire l'objet d'un vote par chapitre tant en section de fonctionnement (recettes et dépenses) qu'en section d'investissement (recettes et dépenses).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de voter :

- le Budget Primitif Ville 2021;
- les sections de fonctionnement et d'investissement.

selon les montants suivants :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	10 630 163,38	24 422 647,12
Investissement	5 935 408,63	22 650 220,80

**Ayant entendu l'exposé de M.le Maire, à la majorité, Pour : 25 Majorité Municipale  
Abstentions : 8 ARMAND – GIUDICELLI – CIGNA – DONATI – NOEL – BARRET – JAYNE – SIMOND, le Conseil Municipal l'adopte et le convertit en délibération.**

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

Le 02 AVR. 2021

et publication ou notification

Du 07 AVR. 2021

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme en mairie le **31 Mars 2021**

Le Maire,

**Laurent SIMON**

21/044/DELIB.025 - Budget Primitif 2021 Budget Ville

1/1

Code INSEE	PLAN DE CUQUES MAIRIE PLAN DE CUQUES	BP 2021
------------	---	------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	I
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	11044
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	130
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	

Potentiel fiscal et financier(1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
10 216 028,00	12 320 873,00	1102,64	1149

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	796,17	1 107,00
2	Produit des impositions directes/population	420,70	563,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	885,68	1 303,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	485,94	376,00
5	Encours de dette/population	0,00	850,00
6	DGF/population	207,26	177,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	47,38	59,18
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	89,78	95,94
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	54,87	27,77
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00	62,78

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.